

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2022
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 23/02/2022
PV 03-2022

L'an deux mille vingt deux le 23 février à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : Christiane ALIQUOT François CLAUZEL , , Rachel COUTRERAS Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Richard REINAUDO,. Mathieu SOLIGNAC

Excusés: , Romain COURTIAL

Excusés avec pouvoir:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel MARCHET

La séance qui est publique débute à 20h30.

Ordre du jour :

- *Adoption du PV-2- de la réunion du 24 janvier 2022.*
- *Adoption du rapport du CLECT du 02 février 2022.*
- *Adoption du transfert de compétence supplémentaire « Politique culturelle de la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac.*
- *Projet de réouverture de la boulangerie*
- *Plan de financement de l'installation des compteurs de la Radio-Relève.*
- *Présentation du PCS*
- *Publication du livre sur le barrage*
-

**03/2022 – Objet : Approbation PV 02-2022 de la séance du 24 janvier
2022**

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2022

Il est proposé au conseil de valider le PV 01-2022 de la réunion du 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022annexé à cette délibération.

04/2022 – Objet : Adoption du rapport du CLECT du 2 février 2022

Christian NAUDAN,Maire, rappelle que la CLECT s'est réunie le 02 fevrier.

La CLECT s'est prononcé sur l'évaluation des charges à transférer inhérente à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La compétence a été transférée par arrêté préfectoral du 19 mai 2021.

La réunion à débouché sur l'approbation du rapport.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ledit rapport. L'adoption se fait à la majorité qualifiée : 2/3 des communes intéressées représentant la moitié de la population ou vice versa.

Attention, bien que le II du L 5211-5 du CGCT mentionne les communes intéressées, ce rapport est à approuver par tous les conseils municipaux. Y compris ceux des communes qui ont une évaluation à 0 €.

Si le rapport est adopté par les communes dans les conditions de majorité sus précisées, il pourra ensuite être mise en oeuvre une révision libre des attributions de compensation pour inviter toutes les communes à participer au financement du PLUi et des autres charges à venir en termes de documents d'urbanisme.

En effet, la création du PLUi bénéficiera à toutes les communes.

Après avoir fait lecture du rapport,le conseil à l'unanimité

Approuve le rapport de CLECT du 2 février 2022, annexé à la présente délibération

**05/2022 – Objet : Adoption du transfert de la compétence supplémentaire
« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac »**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac du 25/01/2022 actant l'intégration de la compétence supplémentaire :

« *Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac* :

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.

- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre. »

Considérant qu'une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu de son projet culturel avec :

-une partie « fixe » dont les actions ont été actées par des délibérations successives antérieures (la lecture publique au travers du projet culturel scientifique éducatif et social et du contrat territoire lecture...),

-une partie « variable » votée annuellement et qui a vocation à retracer les actions culturelles de l'année de la communauté de communes.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'acter ce transfert dans un délais de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes :

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité approuve le transfert à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac de la compétence supplémentaire :

« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.

- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre. »

06/2022 – Objet : Plan de Financement de l'installation de compteurs radio-relève-Demande de subvention

Monsieur le Maire présente le dossier de mise en place de la radio-relève sur la régie EAU et assainissement du secteur Bourg et Lous .

Il s'agit de travaux intégrant l'achat et la pose de nouveaux compteurs compatibles avec un équipement de relève mobile.

Ces travaux permettront de faire une économie par une gestion des fuites et une gestion de relève de compteurs mieux adaptées à notre commune avec ses nombreuses résidences secondaires.

La commune décide de solliciter le département

Le plan de financement de l'opération est présenté comme suit :

Total de l'opération en HT	15 000 €
Demande de Subvention Département 50%	7500€
Autofinancement de la commune	7500 €
Total de l'opération TTC	18 000 €

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte ce plan de financement des travaux et autorise M. le Maire à solliciter les services du département

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde

Le précédent date de 1991, il est obsolète et la préfecture nous presse de le mettre à jour. Pauline a travaillé sur une mise à jour soumise au conseil. Après discussion, le nouveau PCS est approuvé, il devra faire l'objet d'un arrêté municipal et sera communiqué à la préfecture, aux gendarmes et aux pompiers.

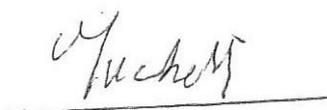
Livre sur la construction du battage

Le conseil approuve l'achat d'une dizaine de livres édité par l'association du patrimoine de Lassouts. Le livre est publié le 7 mai et présenté à Lassouts par l'association. Une publicité sera faite sur Facebook et dans le mail d'info pour prendre les commandes des habitants et personnes intéressées.

Fin de séance 22H30

La secrétaire de séance
Michel MARCHET

Le Maire
Christian NAUDAN



Délibéré le : 22 mars 2022
Publié le 29 mars 2022